

# MAIRIE DE VERS-PONT-DU-GARD (30210)

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2018

**PRESENTS** : Olivier SAUZET, Denise FORT, Myriam CALLET, Raymond BASTIDE, Didier BELE, Laurent MILESI, Françoise RALLET, Michèle OZIOL, Thierry CHAUDANSON, Nicolas BOSC, Nadia DELJARRY, Jean IAMPINETRO, Guy SAUROIS, David GOURGEON.

**ABSENTS** : Jean-Marie SENO, Laurence BLOM, Marina SORBIER (procuration à D. FORT), Fabrice ALARCON (procuration à T. CHAUDANSON), Françoise RODRIGUEZ (procuration à G. SAUROIS).

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2018

Procès-verbal approuvé à la majorité des membres présents et représentés (abstention de Guy SAUROIS).

#### DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

M. le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :

- Vu l'article L 2122-22 du CGCT ;
- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 04/04/2014 ;
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note des décisions suivantes :

| Tiers                             | Objet  | Montant TTC |                 |
|-----------------------------------|--|-------------|-----------------|
| GCI -Sud                          | Réparation climatiseur Maison de la Pierre suite orage         | 1 489,75 €  | Fonctionnement  |
| SAUR                              | Poteaux incendies route de Misserand                           | 5 000,00 €  | Fonctionnement  |
| Biotope                           | Assistance conduite projet construction groupe scolaire        | 2 592,00 €  | Programme école |
| Lacoste<br>Papeterie              | Matériels sports école élémentaire                             | 312,92 €    | Fonctionnement  |
| Casal Sport                       | Matériels sports école élémentaire                             | 497,87 €    | Fonctionnement  |
| France<br>Diffusion               | Un barnum pour le milieu associatif                            | 629,85 €    | Investissement  |
| Apave                             | Bureau de contrôle rampe d'accès PMR - travaux bureau la Poste | 540,00 €    | Investissement  |
| Les chemins<br>du Pont du<br>Gard | Distribution sapins de Noël en attelage                        | 330,00 €    | Fonctionnement  |
| CFM                               | Formation CACES 4 - EAV Boucarut Léa                           | 960,00 €    | Fonctionnement  |
| VTP Villard                       | Location Pelle + graviers                                      | 1 438,46 €  | Fonctionnement  |
| Benelli                           | Elagage cyprès   | 660,00 €    | Fonctionnement  |
| Cabinet<br>Lesenne -<br>Martinez  | Document arpentage détachement parcelle A295                   | 576,00 €    |                 |
| UGAP                              | 2 vitrines extérieures (tennis + Garrège)                      | 329,70 €    | Investissement  |

|                          |   |                    |                |
|--------------------------|---|--------------------|----------------|
| DARTY                    | Machine à laver service technique   | 329,00 €           | Investissement |
| Club SA entreprise       | Réalisation d'une rampe d'accès extérieure PMR - travaux bureau la Poste                          | 7 440,00 €         | Investissement |
| Autocariste CAR          | Bus école élémentaire Uzès 20/12  | 498,00 €           | Fonctionnement |
| URBA Pro                 | Assistance d'ouvrage et suivi de la procédure de la phase d'approbation du Plan Local d'Urbanisme | 1 320,00 €         | Investissement |
| La Vache noire           | Bulletin municipal  | 3 480,00 €         | Fonctionnement |
| MK Illumination          | Décorations lumineuses Noël   | 493,17 €           | Investissement |
| Lautier Moussac          | Travaux aménagement route de Castillon - entrée lotissement                                       | 18 974,58 €        | Lotissement    |
| Eiffage Energie Systèmes | Eclairage public entrée cimetière   | 2 137,33 €         | Investissement |
| Atots verde              | Divers travaux de débroussaillage   | 1 550,00 €         | Fonctionnement |
| Auran                    | Dépose et pose vitres local tennis suite vandalisme   | 396,41 €           | Fonctionnement |
| Racines de terriens      | Sortie animée ethnobotaniques 3 classes école maternelle le 09/10/18 - Concoules                  | 500,00 €           | Fonctionnement |
| <b>TOTAL</b>             |   | <b>52 475,04 €</b> |                |

#### Objet 1 – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

##### Retrait de Myriam CALLET et Françoise RALLET

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 décembre 2015 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 février 2018 ayant arrêté le projet du PLU et tiré le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 2 juillet 2018 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,
- Vu le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,
- Vu les avis des services consultés,
- Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme,

Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées =

##### Pour faire suite à l'avis de la Commission Départementale de la Protection de la Nature de l'Agriculture et de la Forêt :

En zone agricole, les piscines ont été autorisées dans la mesure où il y avait une maison d'habitation ou une maison d'agri-tourisme.

En zone NI le terme de construction a été enlevé.

En zone N, et Npg la nouvelle rédaction de l'article 1 du règlement du PLU comprend une limite supplémentaire rédigée ainsi : « L'extension des constructions existantes et leurs annexes et piscines, sans changement de destination, dans la limite de 30% de la superficie de plancher existante à la date d'approbation du présent plan local d'urbanisme sans toutefois pouvoir dépasser 100 m<sup>2</sup> supplémentaire par rapport à la superficie de plancher existante à la date d'approbation du présent PLU. »

Le rapport de présentation fait le décompte des bâtiments concernés par ce dispositif.

Pour faire suite à l'avis de la Commission nationale du patrimoine forestier :

Les EBC des grands ensembles boisés du nord et du sud du territoire communal ont été remplacés par une protection au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme. L'EBC au centre de la commune dans la partie agglomérée a été conservé car ne concernait pas la demande de la CNPF.

Pour faire suite à l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et du Conseil Départemental 30 :

Il a été créé une zone Npg et Apg pour délimiter le site classé du pont du Gard et du Gardon.

Les trames vertes participant au corridor écologique sont désormais protégées au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme.

Sur les plans de zonage, le terme faible a été remplacé par résiduel en ce qui concerne l'aléa du PPRi.

Des éléments complémentaires ont été rajoutés concernant la station d'épuration dans le diagnostic conformément aux réponses faites par la municipalité et le bureau d'études du schéma directeur d'assainissement dans le cadre de l'enquête publique conjointe au PLU sur le zonage d'assainissement.

La zone Ue du secteur Le Mouras a été modifiée et transformée en zone Uea conformément au plan de zonage d'assainissement.

Les zones 2AU1 et 2AU2 ont été conservées puisque des PC ont été déposés ou sont à l'instruction. Il est impossible sous peine de recours des tiers de les transformer en zone AU fermée ou en zone naturelle ou agricole. De fait, ces permis ont été accordés sous responsabilité du Préfet dans le cadre du RNU.

En revanche les OAP ont été modifiées pour répondre aux demandes des PPA (chemin d'accès pour les pompiers entre Beaume Creimerol et l'impasse au sud, dénomination des secteurs sur le plan de situation). L'étude hydraulique de Roc plan a été supprimée des annexes pour être annexée au rapport de présentation à titre d'information.

La carte des servitudes d'utilité publique a été insérée en grand format. Le PPE du RHA 843 a été enlevé du plan des servitudes pour être inséré dans les annexes. Il s'agit du rapport hydrogéologue agréé du captage du Clos de Flaux.

La zone de franc-bord n'a pas été modifiée car les secteurs de discontinuité concernent des secteurs canalisés conformément au travail de terrain réalisé par la commission urbanisme.

Pour faire suite à l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale :

. Rapport de présentation mesures ERC :

. Le chapitre sur les ERC a été complété par l'ajout de l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction prévues par le PLU.

. Un tableau a été élaboré retraçant l'ensemble des enjeux environnementaux, des incidences relatives à ces enjeux et des mesures ERC qui leurs sont associées.

. Résumé non technique :

. Une carte de synthèse a été élaborée pour décrire les orientations et les enjeux présentés dans le PADD

. Un tableau synthétique des enjeux et de ses incidences environnementales absents de cette partie (qualité et quantité de la ressource en eau, assainissement, sous-sols, nuisances et pollutions, patrimoine bâti et paysager, risques naturels, ...) a été rajouté

. Les incidences résiduelles du PLU ont été rajoutées

. Les bénéfices de la démarche d'évaluation environnementale ont été clairement exposés

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le PLU tel qu'il est présenté.

**Approuvé** à la majorité des membres présents et représentés (vote contre de Laurent MILESI, Jean IAMPIETRO, Françoise RODRIGUEZ, Guy SAUROIS et David GOURGEON).

#### Objet 2 – CONSTRUCTION DE LOCAUX COMMERCIAUX

Monsieur le Maire informe le conseil que, dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui a été confiée au Groupement « Territoire 30 » (GIE-SEGARD-SPL30), après consultation et examen des dossiers de candidatures, il a été confié :

- le marché d'architecture, au Groupement TANGUY Joël (mandataire) / ROSSEL / BET VIAL / CETEX INGENIERIE / ABESOL, pour un montant de 51.812,00 € HT
- le marché de contrôle technique à QUALICONSULT, pour un montant de 6.830,00 € HT
- le marché de coordonnateur SPS à PRECO, pour un montant de 3.840,00 € HT.

Le montant du projet est estimé à 600.000 € TTC.

Compte tenu du retour de FCTVA (100.000 €) et des subventions à hauteur de 120.000 €, le montant du financement en propre de la Commune sera de l'ordre de 380.000 €. Cela représente un coût de 25.000 € par an sur 15 ans. Les commerçants candidats à la location s'étant engagés sur un montant annuel global de 30.000 € par an, il en résultera une opération blanche financièrement pour la Commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à engager les démarches d'aide financière auprès de la REGION OCCITANIE, du programme européen LEADER et de la Communauté de Communes.

**Approuvé** à la majorité des membres présents et représentés (Abstention de Laurent MILESI, Jean IAMPIETRO et Guy SAUROIS - vote contre de Françoise RODRIGUEZ).

#### Objet 3 – CESSION DE PARCELLE A LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que Monsieur et Madame Xavier BOSSU, lui ont fait part de leur intention de céder à la Commune à l'Euro symbolique une parcelle qui jouxte leur propriété en bordure du Chemin de Valsonnière.

En effet, dans le cadre d'une division parcellaire, le document d'arpentage établi par le géomètre mandaté par les époux BOSSU, a fait état d'un reliquat de 120m<sup>2</sup> se trouvant à l'extérieur du mur de clôture existant.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter cette cession à la Commune, et de l'autoriser à signer l'acte à intervenir.

**Approuvé** à l'unanimité.

#### Objet 4 – COUPE DE BOIS

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la mission d'aménagement de la forêt communale qui lui a été confiée, l'ONF propose l'inscription à l'état d'assiette 2018 une coupe de bois constituée d'un peuplement de pins noirs d'Autriche dépérissant.

Cette coupe porte sur une surface estimative de 17 hectares située secteur de la Combe Escure. La recette générée par cette coupe de bois est estimée à 4.000 €.

Monsieur le Maire propose au conseil :

- de demander l'inscription de cette coupe de bois,
- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette coupe présentée par l'ONF.

**Approuvé** à l'unanimité.

## Objet 5 – AMENDES DE POLICE 2019

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police attribuées par le Conseil Général du Gard, après notification par Monsieur le Préfet, il propose de soumettre un dossier concernant la mise en sécurité du carrefour de la route départementale RD 192 en agglomération (Route de Castillon) avec la Rue Beaume Cremeirol.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 38.300 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil de valider ce projet et de l'autoriser à solliciter l'aide du Département au titre des amendes de police.

**Approuvé** à l'unanimité.

## Objet 6 – SMEG – PROGRAMME D'INVESTISSEMENT – RENFORCEMENT ET SECURISATION DU RESEAU BASSE TENSION AERIEN ISSU DU POSTE MAS DES LAPINS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux de renforcement et de sécurisation du réseau basse tension aérien au départ du Poste électrique « Mas des Lapins », Chemin des Carrière et Chemin de la Chapelle.

### Définition sommaire du projet :

La fiche de proposition de travaux établie par ENEDIS fait état de 7 clients mal alimentés. Le réseau aérien est actuellement composé d'un réseau fils nus. Le renforcement permettra de sécuriser cette portion par la pose d'un réseau en câble torsadé T70.

Ce projet s'élève à 30 438,02 € HT soit 36 525,62 € TTC.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le Syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

1. d'approuver le projet dont le montant s'élève à 30 438,02 € HT soit 36 525,62 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et de demander son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. de demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. de s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **0,00 €**.
4. de l'autoriser à viser l'Etat Financier Estimatif, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. de s'engager à verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
  - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
  - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. de prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **540,94 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. de demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

**Approuvé** à l'unanimité.

#### Objet 7 – ETUDE HYDRAULIQUE SITE DE LA ROMAINE

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'aménagement du site des anciens ateliers de la carrière La Romaine, avec construction d'un nouveau groupe scolaire et l'installation des services techniques municipaux dans des bâtiments existants, les services de l'Etat ont demandé la réalisation d'une étude spécifique relative au risque inondation par ruissellement du fait de l'exposition de la zone à la problématique ruissellement d'après les données EXZECO.

La Commune a confié à la Société Citéo Ingénierie la réalisation d'une étude hydraulique avec modélisation afin de :

- délimiter et de caractériser l'aléa inondation par ruissellement pluvial sur ce secteur,
- proposer des orientations d'aménagement visant à exonder le projet de groupe scolaire.

Les résultats de cette étude montrent que le bassin de rétention amont et son réseau aval canalisant les écoulements au travers du site jouent pleinement leur rôle pour toutes les crues étudiées, et assure l'exondement du site des anciens ateliers et notamment l'emprise du groupe scolaire.

De plus, ces ouvrages ne font ni obstacle aux écoulements, ni dévoiement, comme le montre les cartes d'aléas en situation projet.

La situation hydraulique à l'amont de la zone de projet, et à l'Est dans le Vallon de Font d'Izières, est donc inchangée.

Le bassin de rétention le long du chemin nord intercepte tous les écoulements au-delà de l'occurrence centennale ou pluie de type 2002. Il reçoit des débits de pointe de 0,3 m<sup>3</sup>/s pour 100 ans et pour une pluie de type 2002.

Le débit de fuite du bassin est de 0,19 m<sup>3</sup>/s au maximum et se remplit à hauteur d'environ 90 m<sup>3</sup> pour 10 ans, 260 m<sup>3</sup> pour 100 ans et 330 m<sup>3</sup> pour une pluie de type 2002. Ce bassin apparaîtra peu rempli pour les petites occurrences de pluie.

La conduite aval traversant le site est suffisante pour recevoir ces apports amont. Ce collecteur pourra aussi prendre la forme d'un canal ou d'un fossé aérien de capacité identique sur certains tronçons.

Le projet d'école ne comprend pas de nouvelle imperméabilisation des sols et prévoit même une légère réduction des surfaces imperméables sur le site. Il est en plus prévu la mise en place d'un bassin de compensation à l'imperméabilisation des sols existante. Ce bassin d'un volume de 200 m<sup>3</sup> environ a été modélisé en situation de projet.

Des noues sont également envisagées en amont de l'école, mais celles-ci n'ont pas été intégrées dans le modèle.

La nature des aménagements envisagés, l'absence de déviation des eaux et la création de bassins de rétention permettent d'exonder le site sans aggraver la situation hydraulique aval et assurent même une légère amélioration de la situation avec un écrêtement des pointes de crue.

La réalisation des aménagements au cœur du site permet d'exonder l'emplacement du futur groupe scolaire pour tout écoulement pluvial extérieur ou propre au site.

**En conclusion**, la conception du projet et de ses mesures hydrauliques accompagnatrices et compensatoires permettent d'assurer =

- **l'exondement du site du projet** et notamment du futur bâtiment du groupe scolaire,
- **l'absence d'impact hydraulique négatif** sur les terrains alentours et aval avec le maintien, voire la réduction légère, des débits actuels ainsi que leur répartition entre zone du projet et Vallon de Font d'Izières avant la confluence à l'aval du site des anciens ateliers.

Pour ces motifs, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal =

- D'APPROUVER l'étude hydraulique du site de La Romaine, telle que présentée,
- De L'AUTORISER à déposer ce dossier auprès des administrations concernées, et tout autre dossier nécessaire à l'aboutissement de cette affaire.

**Approuvé** à la majorité des membres présents et représentés (Abstention de Laurent MILES I – vote contre de Jean IAMPIETRO, Françoise RODRIGUEZ, Guy SAUROIS et David GOURGEON).

## Objet 8 – ACCESSIBILITE PMR – BUREAU DE POSTE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 23 septembre 2015 a été approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmée dans lequel figure la mise en accessibilité du bâtiment communal du bureau de Poste.

La Commune de Vers - Pont du Gard est attachée au maintien du service public dans les zones rurales et à l'accessibilité pour tous.

Afin de pouvoir répondre à ces deux problématiques, une discussion a été engagée avec les services de la Poste.

Ainsi, la Poste réalise des travaux de restructuration intérieure d'accueil au public dans le bureau de Poste qui répondront aux normes PMR.

Les travaux extérieurs d'accessibilité de cet établissement recevant du public sont à la charge du propriétaire de l'immeuble, la Commune.

Après une étude, il convient de supprimer la rampe d'accès existante non conforme, et d'en créer une nouvelle.

Ces travaux sont estimés à 8.330,57 € TTC, et sont subventionnés à 30%.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à solliciter l'aide du Conseil Régional Occitanie pour la réalisation de ce projet.

**Approuvé** à l'unanimité.

## Objet 9 – LOCATION DES TOITURES DES BATIMENTS DU SITE DE LA ROMAINE

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du projet de production d'énergie photovoltaïque des toitures des bâtiments du Site de la Romaine, la Société CEV2 (Société d'Exploitation du groupe CHALBOS ENERGY – dont le siège est à NIMES) lui a transmis un projet de bail emphytéotique.

La durée du bail est de vingt-et-une (21) années entières et consécutives, et le montant global du loyer pour 4 bâtiments est de 164.000 € sur la période.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer le bail à intervenir.

**Approuvé** à l'unanimité.

## Objet 10 – RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'enquête de recensement de la population que la Commune doit réaliser se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019, et qu'à cette fin il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs.

A cet effet, Monsieur le Maire propose au conseil :

- la création d'emplois de non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels à raison de 5 emplois d'agents recenseurs non titulaires, pour la période du 17 janvier au 16 février 2019,
- d'allouer, à chacun des cinq acteurs de l'opération de recensement (coordonnateur communal et agents recenseurs) une rémunération forfaitaire sur la base d'un SMIC mensuel, hors charges sociales.

**Approuvé** à l'unanimité.

Objet 11 – RAPPORT D'ACTIVITE 2017 SYNDICAT MIXTE SUD-RHONE ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil le rapport d'activités de l'année 2017 sur la qualité du service de traitement des déchets ménagers du Syndicat Mixte Sud-Rhône Environnement qui lui a été transmis.

**Le Conseil prend acte.**

Objet 12 – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Chef de Poste de la Trésorerie de Remoulins lui a transmis un état des créances de la Commune.

Ce document fait notamment apparaître comme débiteur le « Restaurant Les Chênes Verts », Avenue Santa Vittoria d'Alba, pour un montant d'impayé sur les exercices budgétaires 2016 et 2017, de 22,00 € l'an, concernant un droit d'occupation du domaine public pour une terrasse commerciale.

Le montant restant à recouvrer étant inférieur au seuil de certaines poursuites, à la demande du Trésorier, Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter l'admission en non-valeur de cette créance.

Le fait d'une telle admission ne supprime pas la dette du redevable, mais ne représente qu'une mesure administrative qui, sous réserve de l'appréciation du juge des comptes, dégage la responsabilité du comptable de la Commune.

**Approuvé** à l'unanimité.

Objet 13 – AIDE AUX SINISTRES DES INONDATIONS DANS L'AUDE

Monsieur le Maire expose que, compte tenu des terribles inondations qui ont frappé le département de l'Aude et qui ont causé de très importants dégâts matériels, et après avis de la Commission des Finances,

Il propose que la Commune alloue une aide exceptionnelle de 1.000 € au Département de l'Aude dans le cadre de la « Solidarité communes audoises 2018 ».

**Approuvé** à l'unanimité (Guy SAUROIS n'a pas pris part au vote).

Objet 14 – DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- Vu le budget principal de la Commune,
- Vu la nécessité d'ouvrir des crédits au chapitre 011 (charges à caractère général) et de procéder à l'inscription budgétaire des travaux en régie réalisés par le personnel des services techniques,
- Sur proposition de la Commission des Finances,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, d'approuver les décisions modificatives suivantes au budget principal de la Commune :

| Désignation  | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| DF/CH.011 – Charges à caractère général              |                                | 31.000,00 €                      |
| DF/CH.023 – Virement à la section d'investissement.  |                                | 14.000,00 €                      |
| DF/CH.67 – Charges exceptionnelles                   | 31.000,00 €                    |                                  |
| RF/CH.042 – Opérations d'ordre entre sections        |                                | 14.000,00 €                      |
| DI/CH.040 – Opérations d'ordre entre sections        |                                | 14.000,00 €                      |
| RI/CH.021 – Virement de la section de fonctionnement |                                | 14.000,00 €                      |

**Approuvé** à l'unanimité.



## Objet 15 – MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019

M. le Maire rappelle que, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, afin d'honorer les délais réglementaires de paiement, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2018 (- dette) est de 4.316.236,00€.

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De faire application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à hauteur de 1.079.059 € (< 25% x 4.316.236,00€).
- De l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 1.079.059 € avant le vote du budget 2019.

**Approuvé** à l'unanimité.

## Objet 16 – REORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération du 24 octobre 2018 le projet de réorganisation des 2 pôles d'activités : les affaires générales des services administratifs et les services d'accueil et de restauration scolaires, a été approuvé.

Après examen de ce dossier, le Comité Technique Paritaire a, dans sa séance du 8 novembre 2018, émis un avis favorable.

Il convient donc à présent que le conseil municipal valide cette réorganisation.

**Approuvé** à la majorité des membres présents et représentés (vote contre de Françoise RODRIGUEZ et Guy SAUROIS).

## Objet 17 – PROCEDURE DE MEDIATION OBLIGATOIRE

Monsieur le Maire expose que la loi de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO), dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 19 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives, mais aussi, qui présente l'avantage de concourir à la réduction de la dépense publique et de prévenir la cristallisation des conflits entre agents et employeurs.

Dans ce contexte, le CDG du Gard a fait acte de candidature pour être recensé en tant que médiateur, et ainsi, être inscrit sur l'arrêté qui précise les modalités de mise en œuvre de la médiation obligatoire.

La médiation poursuit comme objectif de rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Les Communes qui souhaitent adhérer à ce dispositif, doivent signer une convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, avant le 31 décembre 2018.

Le coût à la charge des Collectivités adhérentes est de 150,00 € par prestation.

Monsieur le Maire propose l'adhésion de la Commune à ce service.

**Approuvé** à l'unanimité.

## Objet 18 – PROTECTION FONCTIONNELLE

Retrait d'Olivier SAUZET, Maire, qui laisse la présidence de séance à Denise FORT, 1ère adjointe.

1°) Madame Denise FORT informe le Conseil qu'un agent de la collectivité, sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle conformément à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits

et obligations des fonctionnaires, dans le cadre d'un litige qui l'oppose à un autre agent communal des services techniques.

Au vu des dispositions de la loi précitée, il convient que le conseil municipal délibère.

**Approuvé** à la majorité des membres présents et représentés (vote contre de Nicolas BOSC).

2°) Madame Denise FORT informe le Conseil qu'un agent de la collectivité, sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle conformément à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires, dans le cadre d'une procédure pénale en cours pour harcèlement moral.

Au vu des dispositions de la loi précitée, il convient que le conseil municipal délibère.

**Approuvé** à la majorité des membres présents et représentés (vote contre de Nicolas BOSC – Françoise RODRIGUEZ et Guy SAUROIS n'ont pas pris part au vote).

3°) Madame Denise FORT informe le Conseil, que Monsieur le Maire sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle conformément à l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre d'une procédure pénale engagée à son encontre pour harcèlement moral, dans l'exercice de ses fonctions.

Au vu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le conseil municipal délibère.

**Approuvé** à la majorité des membres présents et représentés (vote contre de Laurent MILESI, Françoise RODRIGUEZ et Guy SAUROIS).

## QUESTIONNNAIRES DIVERSES

Néant

## INFORMATIONS DIVERSES

### Finances

- La commune dans le cadre de l'élaboration de son PLU a reçu une dotation générale de décentralisation de 11 677,30 €.
- La commission finance a décidé de ne pas augmenter la redevance assainissement pour l'année 2019.

### Urbanisme

Le lot 3 du lotissement Beaune Cremeirol est réservé.

### Patrimoine

- L'appartement au second étage de la poste devrait pouvoir être loué début 2019. Les personnes intéressées doivent adresser un courrier en mairie.
- La sous-commission départementale pour la sécurité des bâtiments a émis un avis favorable avec prescriptions concernant la maison de la Pierre.
- Un projet de réaménagement de la rue de la madone est en cours d'étude.

### Vie municipale

- Les jugements du tribunal administratif de Nîmes donnant raison à la commune sont annulés. La commune a été condamnée en appel à la somme de 8 000 € pour réparation intégrale des préjudices dont a été victime un agent de la Collectivité pour harcèlement moral. La commune versera une somme de 2 000 € et de 1 500 € au titre de l'article L761.1 du code de justice administrative à cet agent. Il sera procédé à la liquidation de la somme qui est due à ce même agent

au titre de l'indemnité de l'exercice des missions de préfectures et de l'indemnité d'administration et de technicité du 11 juillet 2014 jusqu' au 3 mars 2015.

- La commune a reçu un courrier de la préfecture lui demandant d'engager la révision de son plan communal de sauvegarde. Nous avons confié cette mission au bureau d'étude RIS Crises.
- Monsieur le maire a reçu un courrier du président de la république dans lequel celui-ci s'engage à préserver les moyens financiers, donner davantage de liberté de gestion et transformer l'état pour qu' il puisse mieux accompagner les communes.
- La commune va être doté de deux bornes de recharges électriques sur le parking rive gauche du Pont du Gard. L'accès au parking est gratuit pour les Versois.
- La commune a réalisé l'achat d'un tractopelle pour les services techniques pour un montant de 10 800 € TTC.
- Le marché de Noel aura lieu le 15 décembre.
- La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 11 janvier 2019.

### STEP intercommunale

- Le curage des lagunes de la STEP 2 et 3 est terminé. La commune remercie les agriculteurs pour leur aide.
- Une réunion en préfecture concernant les modalités de financement de la future STEP et du réseau de transfert aura lieu le mardi 18 décembre.
- Par un courrier en date du 15 novembre, le département nous confirme que le réseau de transfert fera l'objet d'une instruction prioritaire en 2019.
- M. VALETTE du cabinet CEREG a présenté au syndicat de Remoulins Saint Bonnet du Gard le résultat des négociations, des échanges qu'il a eu avec la DDTM et l'ARS et autres (sur nouveau procédé présenté dans l'offre variante de la SAUR), et le comité syndical a retenu pour la construction de la station d'épuration les entreprises suivantes :
  - LOT 1 : station : groupement d'entreprises SAUR-TOUJA et JP INDUSTRIE : 3 475 000 € HT ;
  - LOT 2 : réseau de transfert sur la commune de Remoulins pour le raccordement de l'ensemble des communes : groupement d'entreprises CISE-CARMINATI : 316 351.53 € HT.
- Le dépôt de la demande de permis de construire est prévu en février 2019.
- Les projets de convention entre le syndicat, Castillon et Vers pour le traitement des effluents sur la nouvelle STEP seront présentés très certainement dans le courant du 1er trimestre 2019.

- *Je vous souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année.*

---

La séance est levée à 20 h 30 mn.

Le Maire, Olivier SAUZET.

